

## ANNEXE

### Exigences relatives aux véhicules et engins du site aéroportuaire

#### Obligation d'éteindre le moteur à l'arrêt (PC Circulation – annexe RCA – 8.1.3)

Il est interdit de laisser le moteur allumé, lorsque le véhicule est à l'arrêt, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est obligatoire de maintenir le moteur allumé pour le fonctionnement de l'engin (camions de dégivrages, GPU, tapis bagages).
- Pour les véhicules de transport de personnes (bus passagers, minibus de transport de personnel, transport des PMR), lors d'événements climatiques extrêmes (froids ou chauds) nécessitant le maintien de la cabine à une température acceptable et uniquement pour des arrêts de courte durée (2 minutes maximum).

En l'absence du chauffeur et de ses passagers, le moteur doit toujours être arrêté. Cette règle s'applique également aux camions élévateurs pendant le chargement / déchargement d'un avion.

#### Véhicules et engins déjà en service à l'aéroport (PC Circulation – 4.2.1)

Tout véhicule ou engin circulant dans l'enceinte aéroportuaire doit être **conforme à la législation suisse sur la circulation des véhicules à moteur et des machines** (en particulier la loi sur la circulation routière et ses ordonnances).

Le **contrôle technique et la fiche d'entretien du système antipollution** (carnet antipollution) ou tout autre document officiel certifiant que le véhicule respecte les normes antipollution en vigueur doivent être à jour et dans le véhicule.

**Pour les véhicules concernés, les tests antipollution doivent être effectués périodiquement, conformément aux normes légales, même si le véhicule n'est pas immatriculé**, excepté pour les voitures, les poids lourds et les bus équipés d'un système de diagnostic embarqué OBD pour lequel le contrôle anti-pollution n'est plus obligatoire.

Tous les véhicules et engins doivent être en parfait état de fonctionnement et passer au minimum tous les deux ans un service de maintenance et de sécurité auprès d'une société compétente. Si besoin, une check-list est disponible auprès du service des Laissez-passer ou du Safety Office de Genève Aéroport. Les moteurs des **GPU** doivent répondre à la norme com 4/ Tier 4 ou être munis d'un filtre à particules.

#### Véhicules et engins nouvellement introduits à l'aéroport (PC Circulation – 4.2.1)

Pour obtenir une autorisation de circuler sur le tarmac, les voitures de tourisme, les tracteurs à bagages, les échelles passagers, les tapis-bagages, doivent être équipés d'une motorisation 100% électrique, ainsi que les véhicules utilitaires légers, les petits élévateurs et les petits pushbacks pour lesquels une offre commerciale correcte (au moins 5 modèles) existe. Cette règle est valable pour les véhicules et engins à moteur, neufs ou d'occasion.

Tous les autres types de véhicules ou engins à moteur, neufs ou d'occasion, doivent respecter la dernière norme officielle (*Code émission indiqué sur la carte grise ou sur les spécifications du constructeur du moteur : véhicules routier : B03 = euro3, B04 = euro4, etc., B remplacé par E pour les camions et par D ou com ou OEV pour les engins*) en vigueur spécifique à l'engin concerné, soit actuellement la **norme Euro 6 pour les véhicules routier et Com 4** (Euro phase 4, Tier 4) pour les engins.

Toute exception, notamment dans le cas de véhicules et d'engins spéciaux, doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et soumise au service environnement de GA.

#### Interdiction progressive des véhicules et engins les plus polluants

Genève Aéroport (GA) a pour objectif d'éliminer progressivement de l'enceinte aéroportuaire les véhicules les plus polluants.

**Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019**, les véhicules et engins thermiques dont le **moteur** ne respecte pas au minimum la **norme européenne « Phase (Stage) 2 »** ou « **EURO 3** » doivent être sortis du site. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sont les **moteurs** qui ne respectent pas au minimum la **norme européenne « Phase (Stage) 3 »** ou « **EURO 4** » qui sont concernés par l'interdiction.

En l'absence de norme connue, c'est l'âge des véhicules qui fait foi, les véhicules et engins de **20 ans et plus n'étant pas autorisés à circuler sur le tarmac.**

Des exceptions sont possibles au cas par cas pour des véhicules peu polluants ou peu utilisés. **Les véhicules et engins électriques n'ont pas de limite d'âge.**

### Génératrices et GPU

Pendant leur fonctionnement, les équipements mobiles tels que les GPU ou autres génératrices doivent être disposés de manière à ce que les **gaz d'échappement soient émis loin des collaborateurs.**

L'usage de **génératrices** mobiles pour alimenter les petits appareils électriques tels que les aspirateurs pour le nettoyage des avions est interdit, sauf exception justifiée.

### Incitations financières

L'application de la tarification modulée des laissez-passer véhicules génère un budget annuel pour le financement d'actions et d'équipements **utilisés en permanence à l'aéroport** permettant de réduire les émissions gazeuses. Toutes les sociétés établies à l'aéroport peuvent en bénéficier.

Ces aides peuvent s'appliquer aux projets suivants, dans la limite du budget annuel défini :

- Installation de filtres à particules sur des engins diesels (GPU)
- Participation à des projets innovants : test de technologies propres (engins électriques, hydrogène, autres technologies), financement d'études, autres projets à définir.
- Participation à l'achat d'équipements permettant de réduire les émissions gazeuses.
- Participation au **remplacement** de véhicules et d'engins thermiques par des électriques hors véhicules pour lesquels la motorisation électrique est obligatoire (voitures de tourisme, véhicules utilitaires légers (fourgonnettes), tracteurs à bagages, échelles passagers, tapis-bagages, petits élévateurs et petits pushbacks) avec le barème suivant :
  - 10% du prix plafonné à CHF 20'000.- pour les autres véhicules et engins pour lesquels le surcoût électrique / thermique est important.
  - En cas de surcoût inférieur à 10% du prix, seul le surcoût effectif est pris en compte.

Ces subventions peuvent être revues à la hausse ou à la baisse et seront réparties en fonction du budget disponible et du nombre de demandes.

Pour le financement d'un projet, s'adresser au service environnement de Genève Aéroport, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre de chaque année. (022 717 74 66, [environnement@gva.ch](mailto:environnement@gva.ch)). Les subventions seront réparties en fonction des projets et du budget disponible.

\* \* \*